



CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....

.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme M.

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
la mer et
des transports

Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



N° 14681*01

Eaux maritimes : option « côtière »

Eaux intérieures : option « eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

Madame Monsieur

Nom de famille (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le _____ A _____

Nationalité _____

Adresse complète :

Numéro _____ Extension _____ Nom de la voie _____

Code postal _____ Localité _____ Pays _____

Téléphone _____ Courriel _____

Numéro du candidat(e) _____ (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- La présente demande complétée
 - Un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription
 - Un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance **(1)**
 - Une photocopie d'une pièce d'identité
 - Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)
 - Une photographie d'identité récente et en couleur **(2)**
 - Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus
- (1)** Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, seul le droit d'inscription est exigé
(2) Les titulaires d'un permis délivré après le 1^{er} janvier 2008 en sont dispensés

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à : _____

Le, _____

Signature

<p>Timbre fiscal correspondant au droit d'inscription (38 €)</p> <p style="text-align: center;">(à coller ici par le demandeur)</p>	<p>Timbre fiscal correspondant au droit de délivrance* (70 €)</p> <p style="text-align: center;">(à coller ici par le demandeur)</p>
---	--

* Sauf candidat(e) déjà titulaire d'un permis plaisance

ÉCOLE DE VOILE – PLACE DOCTEUR LEROSEY – 14470 COURSEULLES SUR MER

info@edvcourseulles.fr – 02.31.37.92.59

Siret : 503 405 318 00018 – Agrément n°014005/2012 délivré le 25/07/2012 par DDTM du Calvados

Formateurs : Cyril LESAGE, Autorisation d'enseigner n° 22727 – Karine COLLET, Autorisation d'enseigner 20565 et 20566

CONTRAT DE FORMATION A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

Exemplaire EDV

Entre

l'Association École de Voile de Courseulles sur Mer, ci-dessus désignée

Et

NOM : PRÉNOM

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

NÉ LE : à : DÉPARTEMENT :

TÉL : MAIL : (Obligatoire)

ou éventuellement représenté par son représentant légal : M..... Tél :

Il est convenu ce qui suit :

1. **Objet du contrat :**

Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur :

Option : COTIER EAUX INTERIEURES

Extension : HAUTURIERE

Un minimum de 10h de formation est prévu, pour former l'élève au niveau requis pour être présenté à l'épreuve théorique du permis.

3h30 de formation pratique sont prévues, afin d'arriver au niveau requis pour la validation des acquis du pilotage d'un navire.

2. **Coût de la formation :**

Forfait formation : (livret du candidat compris) 290.00 € (côtier) / 390.00 € (hauturier)

Timbres fiscaux : 108.00 € (côtier) / 38.00 € (hauturier)

Le livre du Code « option côtière » n'est pas compris dans le prix du stage

3. **Conditions particulières :**

L'intégralité du coût de la formation est due à l'inscription.

En cas de résiliation du contrat pour cas de force majeure dûment justifiée, au minimum 30 jours avant la date d'examen, l' Association École de Voile de Courseulles sur Mer s'engage à rembourser le coût de la formation hormis les timbres fiscaux.

Dans les autres cas, le montant total de la formation restera dû à l'Association École de Voile de Courseulles sur Mer.

4. **Date de la formation :**

Fait à Courseulles sur Mer le

Le stagiaire (ou son représentant légal),

Reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales et les accepte.

Reconnaît avoir reçu ce jour un exemplaire du présent contrat

Signature du candidat

Signature du Responsable de la Formation

ÉCOLE DE VOILE – PLACE DOCTEUR LEROSEY – 14470 COURSEULLES SUR MER

info@edvcourseulles.fr – 02.31.37.92.59

Siret : 503 405 318 00018 – Agrément n°014005/2012 délivré le 25/07/2012 par DDTM du Calvados

Formateurs : Cyril LESAGE, Autorisation d'enseigner n° 22727 – Karine COLLET, Autorisation d'enseigner 20565 et 20566

PIECES NÉCESSAIRES

(dossier à rendre complet au moins 15 jours avant la date de l'examen)

- Demande d'inscription CERFA n°14681*01
- Un timbre fiscal de 38€ correspondant au droit d'inscription à coller sur la demande d'inscription
- 1 timbre fiscal de 70€ correspondant au droit de délivrance du permis à coller sur la demande d'inscription
- Certificat d'aptitude physique CERFA n°14673*01
- Photocopie de pièce d'identité en cours de validité (carte identité ou passeport)
- 1 Photo d'identité réglementaire
- Un chèque correspondant au règlement de la formation
- Photocopie du permis côtier (pour celles et ceux qui s'inscrivent à la formation au permis hauturier)

Votre inscription au permis bateau doit être enregistrée auprès des services de l'administration, c'est pourquoi, un dossier incomplet, illisible ou avec un délai dépassé ne pourra être enregistré

CONDITIONS GÉNÉRALES

Démarches administratives

L'élève est avisé par l' Association École de Voile de Courseulles sur Mer de la liste des documents à fournir.

L'élève mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier. L'établissement s'engage à déposer le dossier dans les meilleurs délais.

Livret du candidat

Lors de la journée de théorie avec moniteur, l'établissement fournit un livret du candidat. Ce livret lui sera demandé le jour de l'examen théorique et lors de sa formation pratique.

Déroulement de la formation

option côtière :

Le formation comprend 10 heures de formation théorique en salle avec moniteur et 3h30 minimum de pratique dont 2 heures effectives de conduite. Le détail de la formation théorique est conforme au programme présenté dans l'arrêté du 28 Septembre 2007 relatif aux permis de conduire des bateaux de plaisance.

Concernant la formation pratique, cette dernière comprend deux étapes:

-Obligation d'effectuer deux heures de conduite effective du bateau

-Obligation de faire 1h30 sur l'armement du bateau (effectuée pendant la journée théorie).

Concernant la validation du permis, si le moniteur de part ses compétences et ses diplômes, estime que le candidat n'a pas atteint le niveau nécessaire pour sa sécurité et celles des autres, il se donne le droit de lui rajouter le nombre d'heures nécessaires afin d'atteindre les objectifs figurant sur le livret de certification. Heures supplémentaires : 60€

Annulation

L'établissement se réserve la possibilité d'annuler les leçons de pratique sans préavis en cas de force majeure et notamment dans le cas où la sécurité ne pourrait être assurée.

Présentation aux examens

Les candidats ne seront pas inscrits à l'examen théorique si le dossier n'est pas complet quinze jours minimum précédant la date d'examen théorique.

Les Affaires Maritimes se donnent le droit d'annuler les dates d'examen et de refuser les candidats dont le dossier ne serait pas complet.

L'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Si le candidat décide de ne pas se présenter à l'examen théorique, il devra avertir l'établissement au minimum huit jours ouvrés à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette présentation à savoir 38 € de timbres fiscaux.

En cas d'échec à l'examen théorique, le candidat pourra être présenté quinze jours minimum après la date de son échec et devra s'acquitter de 38 € de timbres fiscaux et de 30 € pour accéder au cours théorique de la prochaine session organisée par l'EDV, soit 10h.

Règlement des sommes dues

100 % du montant du forfait devra être réglé à l'inscription.

Résiliation du contrat

La résiliation du contrat peut intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties.

Le contrat peut être résilié par l'établissement:

-En cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur de l'établissement et notamment en ce qui concerne la sécurité, le déroulement des cours, le respect des autres élèves, les horaires ...

-Si l'élève ne respecte pas le plan de paiement du présent contrat.

Le contrat peut être résilié par l'élève:

-En cas de retrait de l'agrément de l'établissement par l'autorité préfectorale.

-En cas de force majeure (incapacité médicale à la conduite, déménagement dans un rayon supérieur à 30 km) sur présentation d'un justificatif.

Le contrat sera réputé résilié ou définitivement rompu après solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier est restitué à l'élève (il en est propriétaire), soit à sa demande, soit à la demande d'une tierce personne mandatée par lui.

En cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

ÉCOLE DE VOILE – PLACE DOCTEUR LEROSEY – 14470 COURSEULLES SUR MER

info@edvcourseulles.fr – 02.31.37.92.59

Siret : 503 405 318 00018 – Agrément n°014005/2012 délivré le 25/07/2012 par DDTM du Calvados

Formateurs : Cyril LESAGE, Autorisation d'enseigner n° 22727 – Karine COLLET, Autorisation d'enseigner 20565 et 20566

CONTRAT DE FORMATION A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

Exemplaire Candidat

Entre

l'Association École de Voile de Courseulles sur Mer, ci-dessus désignée

Et

NOM : PRÉNOM

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

NÉ LE : à : DÉPARTEMENT :

TÉL : MAIL : (Obligatoire)

ou éventuellement représenté par son représentant légal : M..... Tél :

Il est convenu ce qui suit :

5. **Objet du contrat :**

Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur :

Option : COTIER EAUX INTERIEURES

Extension : HAUTURIERE

Un minimum de 10h de formation est prévu, pour former l'élève au niveau requis pour être présenté à l'épreuve théorique du permis.

3h30 de formation pratique sont prévues, afin d'arriver au niveau requis pour la validation des acquis du pilotage d'un navire.

6. **Coût de la formation :**

Forfait formation : (livret du candidat compris) 290.00 € (côtier) / 390.00 € (hauturier)

7. Timbres fiscaux : 108.00 € (côtier) / 38.00 € (hauturier)

Le livre du Code « option côtière » n'est pas compris dans le prix du stage

8. **Conditions particulières :**

L'intégralité du coût de la formation est due à l'inscription.

En cas de résiliation du contrat pour cas de force majeure dûment justifiée, au minimum 30 jours avant la date d'examen, l' Association École de Voile de Courseulles sur Mer s'engage à rembourser le coût de la formation hormis les timbres fiscaux.

Dans les autres cas, le montant total de la formation restera dû à l'Association École de Voile de Courseulles sur Mer.

9. **Date de la formation :**

Fait à Courseulles sur Mer le

Le stagiaire (ou son représentant légal),

Reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales et les accepte.

Reconnaît avoir reçu ce jour un exemplaire du présent contrat

Signature du candidat

Signature du Responsable de la Formation

ÉCOLE DE VOILE – PLACE DOCTEUR LEROSEY – 14470 COURSEULLES SUR MER

info@edvcourseulles.fr – 02.31.37.92.59

Siret : 503 405 318 00018 – Agrément n°014005/2012 délivré le 25/07/2012 par DDTM du Calvados

Formateurs : Cyril LESAGE, Autorisation d'enseigner n° 22727 – Karine COLLET, Autorisation d'enseigner 20565 et 20566

PIECES NÉCESSAIRES

(dossier à rendre complet au moins 15 jours avant la date de l'examen)

- Demande d'inscription CERFA n°14681*01
- Un timbre fiscal de 38€ correspondant au droit d'inscription à coller sur la demande d'inscription
- 1 timbre fiscal de 70€ correspondant au droit de délivrance du permis à coller sur la demande d'inscription
- Certificat d'aptitude physique CERFA n°14673*01
- Photocopie de pièce d'identité en cours de validité (carte identité ou passeport)
- 1 Photo d'identité réglementaire
- Un chèque correspondant au règlement de la formation
- Photocopie du permis côtier (pour celles et ceux qui s'inscrivent à la formation au permis hauturier)

Votre inscription au permis bateau doit être enregistrée auprès des services de l'administration, c'est pourquoi, un dossier incomplet, illisible ou avec un délai dépassé ne pourra être enregistré

CONDITIONS GENERALES

Démarches administratives

L'élève est avisé par l' Association École de Voile de Courseulles sur Mer de la liste des documents à fournir.

L'élève mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier. L'établissement s'engage à déposer le dossier dans les meilleurs délais.

Livret du candidat

Lors de la journée de théorie avec moniteur, l'établissement fournit un livret du candidat. Ce livret lui sera demandé le jour de l'examen théorique et lors de sa formation pratique.

Déroulement de la formation

option côtière :

Le formation comprend 10 heures de formation théorique en salle avec moniteur et 3h30 minimum de pratique dont 2 heures effectives de conduite. Le détail de la formation théorique est conforme au programme présenté dans l'arrêté du 28 Septembre 2007 relatif aux permis de conduire des bateaux de plaisance.

Concernant la formation pratique, cette dernière comprend deux étapes:

-Obligation d'effectuer deux heures de conduite effective du bateau

-Obligation de faire 1h30 sur l'armement du bateau (effectuée pendant la journée théorie).

Concernant la validation du permis, si le moniteur de part ses compétences et ses diplômes, estime que le candidat n'a pas atteint le niveau nécessaire pour sa sécurité et celles des autres, il se donne le droit de lui rajouter le nombre d'heures nécessaires afin d'atteindre les objectifs figurant sur le livret de certification. Heures supplémentaires : 60€

Annulation

L'établissement se réserve la possibilité d'annuler les leçons de pratique sans préavis en cas de force majeure et notamment dans le cas où la sécurité ne pourrait être assurée.

Présentation aux examens

Les candidats ne seront pas inscrits à l'examen théorique si le dossier n'est pas complet quinze jours minimum précédent la date d'examen théorique.

Les Affaires Maritimes se donnent le droit d'annuler les dates d'examen et de refuser les candidats dont le dossier ne serait pas complet.

L'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Si le candidat décide de ne pas se présenter à l'examen théorique, il devra avertir l'établissement au minimum huit jours ouvrés à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette présentation à savoir 38 € de timbres fiscaux.

En cas d'échec à l'examen théorique, le candidat pourra être présenté quinze jours minimum après la date de son échec et devra s'acquitter de 38 € de timbres fiscaux et de 30 € pour accéder au cours théorique de la prochaine session organisée par l'EDV, soit 10h.

Règlement des sommes dues

100 % du montant du forfait devra être réglé à l'inscription.

Résiliation du contrat

La résiliation du contrat peut intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties.

Le contrat peut être résilié par l'établissement:

-En cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur de l'établissement et notamment en ce qui concerne la sécurité, le déroulement des cours, le respect des autres élèves, les horaires ...

-Si l'élève ne respecte pas le plan de paiement du présent contrat.

Le contrat peut être résilié par l'élève:

-En cas de retrait de l'agrément de l'établissement par l'autorité préfectorale.

-En cas de force majeure (incapacité médicale à la conduite, déménagement dans un rayon supérieur à 30 km) sur présentation d'un justificatif.

Le contrat sera réputé résilié ou définitivement rompu après solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier est restitué à l'élève (il en est propriétaire), soit à sa demande, soit à la demande d'une tierce personne mandatée par lui.

En cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.